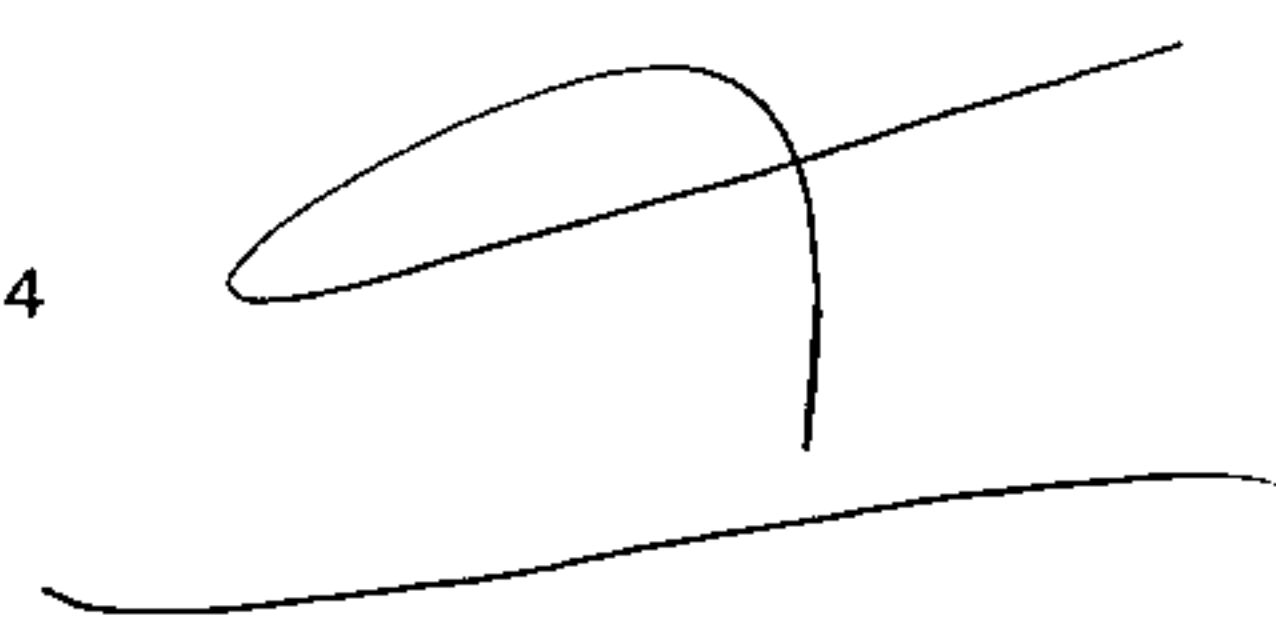
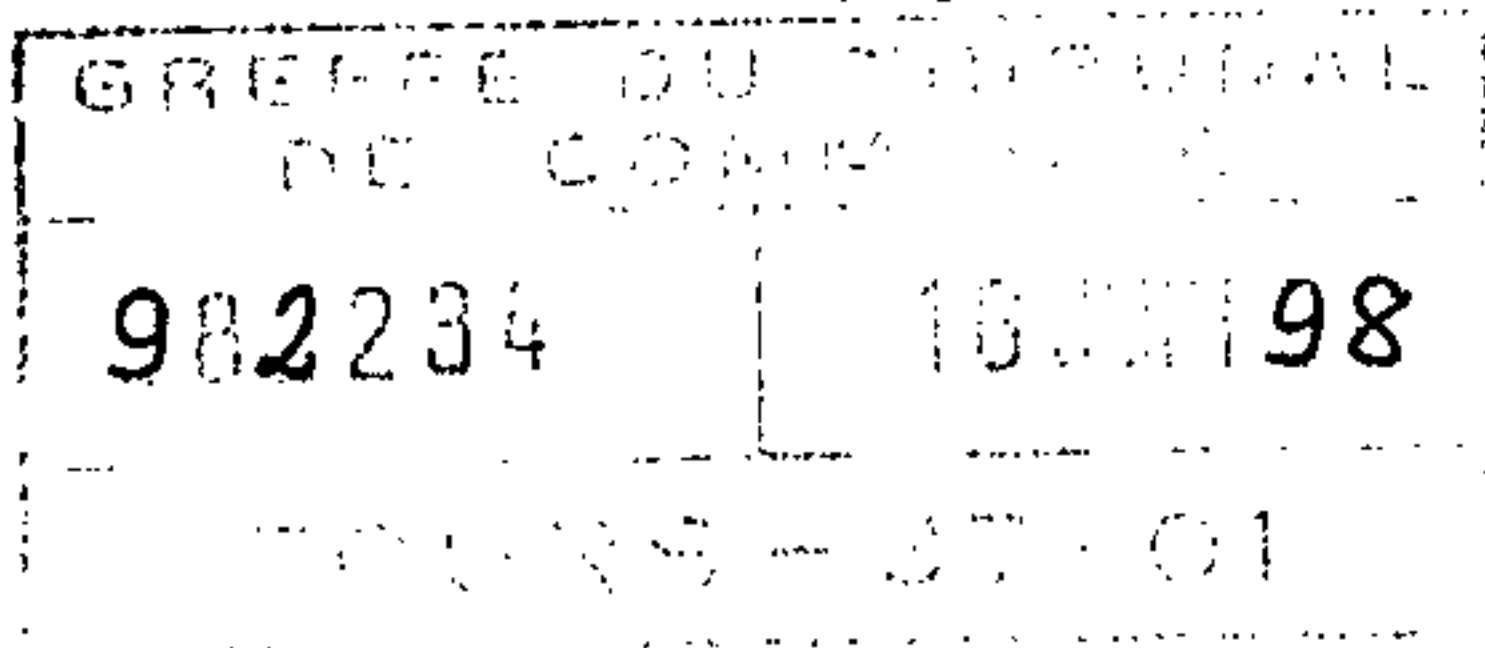


ATELIER DE SAINT PATERNE
S.A. au capital de 4.378.800 Francs
SIEGE SOCIAL : Le Vigneau
SAINT PATERNE RACAN (I&L)
R.C.S. : TOURS B - 313.659.344



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 MARS 1998

788215 **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS**
LE 30 SEPTEMBRE 1997



PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 14 Mars 1998 à 9 heures 30, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le 25 février 1998.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge BROSSARD, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Michel LASTENET et Monsieur Bernard BOUTON.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Françoise BROSSARD.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6.050 actions sur les 6.150 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 1997
- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes
- le texte des projets de résolution.

Le président déclare que les actionnaires et les membres du comité d'entreprise ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le comité d'entreprise n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 Septembre 1997,
- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,
- approbation des comptes annuels et de ces conventions,
- affectation du résultat
- renouvellement des mandats de Monsieur Olivier ROZES, commissaire aux comptes titulaire, et de son suppléant

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 Septembre 1997 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 3.356.684,00 Francs.

Elle approuve spécialement le montant global s'élevant à 72.000,00 francs, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, l'impôt correspondant représentant 23.997,00 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES 101 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles 101 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales sont applicables, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Chacune de ces conventions soumises à un vote distinct auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés réunissant, ainsi que le constate le bureau, le quorum requis, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice : bénéfice de 3.356.684,00 F

Affectation

- Réserves

. Réserve légale qui atteint ainsi le dixième du capital 168.012,00 F

. Réserve ordinaire 2.589.047,00 F

- Dividendes 599.625,00 F

<u>TOTAUX</u>	<u>3.356.684,00 F</u>	<u>3.356.684,00 F</u>
----------------------	------------------------------	------------------------------

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à	97,50 F
--	---------

représentant, compte tenu d'un avoir fiscal de	48,75 F
--	---------

un revenu réel de	146,25 F
-------------------	----------

Il sera mis en paiement dès l'issue de l'assemblée.

L'assemblée générale reconnaît que des dividendes, pour un montant de 399.750,00 F. prélevés sur le poste "Autres réserves" ont été distribués au titre de l'exercice précédent, et qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 1993/1994 et 1994/1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
TITULAIRE ET SUPPLEANT**

L'assemblée générale renouvelle, pour six exercices, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Olivier ROZES etnomme Monsieur Daniel PERNOT, commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacun d'eux a déclaré accepter le renouvellement de son mandat.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Pour copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President of the Board of Administration, is written over the text 'Pour copie certifiée conforme' and extends upwards towards the 'Le Secrétaire' label.